

Conseil Communautaire du 25 octobre 2019

RIA

Procès-Verbal

Jean MAURY souhaite la bienvenue à tous les délégués et une très bonne réunion.

Le Président, Jean CASTEX étant absent pour raisons familiales, Monsieur Jean-Louis JALLAT, 1^{er} vice-président est nommé président de séance. Il remercie Monsieur le Maire de RIA SIRACH, Jean MAURY, et toute son équipe pour son accueil et souhaite la bienvenue au public.

Le Président de séance indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE: Christophe CAROL, Josette PUJOL, Robert LAGUERRE, Serge JUANCHICH, Pascal ESPEUT, André AMBRIGOT, Philippe DORANDEU, Jean-Michel PAULO, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Henri SENTENAC, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Elisabeth PREVOT, Antoine LLOPIS, Geneviève POUGET, Jean-Christophe JANER, Corinne DE MOZAS, Ahmed BEKHEIRA, Géraldine BOUVIER, Gilbert COSTE, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Lionel JUBAL, Louis VILA, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, Jean PAGES, André JOSSE, Fabienne BARDON, Jean-Marie MAYDAT, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Marie-Thérèse PIGNOL, Jean SERVAT, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Huguette TEULIERE, René DRAGUE, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean-Pierre MENDOZA, Pierre PAILLES.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA, Claude ESCAPE était représenté par Arnaud BINOCHÉ.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Jacques TAURINYA a donné procuration à Bernard LOUPIEN, Juliette CASES a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Patrice ARRO a donné procuration à Pascal ESPEUT, Roger PAILLES a donné procuration à Jean-Marc MONSERRAT, Arlette BIGORRE a donné procuration à Gilbert COSTE, Pierre BAZELY a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Jean-Marc PACULL a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Sauveur CRISTOFOL a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Anne-Marie BRUN a donné procuration à Lionel JUBAL, Aurélie BONNIOL a donné procuration à Christophe CAROL, Marie-France MARTIN a donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA.

ABSENTS EXCUSES : Etienne SURJUS, Alain BOYER, Louis QUES Éric NIVET, Guy CASSOLY, Babya DUBOIS, Jean CASTEX, Vincent MIGNON, André ARGILES, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL – LACARRAU, Guy BOBE, Paul BLANC, Cathy MACH, Pierre BOUSIGUE, Brigitte JALIBERT.

Christophe CAROL est désigné secrétaire de séance.

Le Président de séance indique qu'il serait nécessaire de rajouter à l'ordre du jour du point finances le tarif de la classe de neige de Prades. Si le conseil n'y voit aucune objection. Un accord unanime est donné.

1- PV de la séance précédente

Le **Président de séance** demande si le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019 qui s'est déroulée à Joch appelle des observations particulières.

Le **Président de séance** soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal avec la modification apportée.

Un accord est donné avec 2 abstentions.

2 - FINANCES

2.1 Décisions Modificatives

2.1.1 Budget Général

Sophie THIMONNIER indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2019.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances le **2 octobre 2019** consistant à un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Budget 2019	Décision modificative n°1	Total voté
011 - Charges à caractère général	1 424 187,00	154 091,00	1 578 278,00
012 - Charges de personnel, frais assimilés	4 618 501,00	261 647,00	4 880 148,00
014 - Atténuations de produits	2 925 061,00	-90 492,00	2 834 569,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 749 164,00	-10 149,00	1 739 015,00
66 - Charges financières	61 689,00	5 000,00	66 689,00
67 - Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	10 808 602,00	320 097,00	11 128 699,00
Virement à la section d'investissement	562 745,42	197 968,00	760 713,42
Opération d'ordre entre sections	250 000,00	0,00	250 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	812 745,42	197 968,00	1 010 713,42
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 621 347,42	518 065,00	12 139 412,42

Chapitres	Budget 2019	Décision modificative n°1	Total voté
013 - Atténuations de charges	20 000,00	11 404,00	31 404,00

70 - Produits services, domaine et ventes	525 000,00	17 658,00	542 658,00
73 - Impôts et taxes	7 426 170,00	375 129,00	7 801 299,00
74 - Dotations et participations	2 920 643,00	6 728,00	2 927 371,00
75 - Autres produits de gestion courante	64 399,00		64 399,00
77 - Produits exceptionnels	2 000,00	77 146,00	79 146,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	10 958 212,00	488 065,00	11 446 277,00
Opération d'ordre entre sections		30 000,00	30 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		30 000,00	30 000,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	663 135,42		663 135,42
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 621 347,42	518 065,00	12 139 412,42

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Budget 2019	Décision modificative n°1	Total voté
20 - Immobilisations incorporelles	490 167,00	-107 656,00	382 511,00
204 - Subventions d'équipement versées	190 434,52	183 205,00	373 639,52
21 - Immobilisations corporelles	593 055,88	9 400,00	602 455,88
23 - Immobilisations en cours	1 866 707,41	177 000,00	2 043 707,41
13 - Subventions d'investissement	396,00	803,00	1 199,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	234 000,00		234 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 374 760,81	262 752,00	3 637 512,81
Opération d'ordre entre sections		30 000,00	30 000,00
Opération patrimoniales		188 000,00	188 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		218 000,00	218 000,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	530 580,87		530 580,87
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 905 341,68	480 752,00	4 386 093,68

Chapitres	Budget 2019	Décision modificative n°1	Total voté
13 - Subventions d'investissement	746 891,70	186 145,00	933 036,70
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 488 340,18	-291 361,00	1 196 979,18
20 - Immobilisations incorporelles	13 904,40		13 904,40
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	176 260,00	200 000,00	376 260,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	667 199,98		667 199,98
TOTAL DES RECETTES REELLES	3 092 596,26	94 784,00	3 187 380,26

Virement de la section de fonctionnement	562 745,42	197 968,00	760 713,42
Opération d'ordre entre sections	250 000,00		250 000,00
Opération patrimoniales		188 000,00	188 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	812 745,42	385 968,00	1 198 713,42
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 905 341,68	480 752,00	4 386 093,68

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.1.2 Budget annexe restauration scolaire

Sophie THIMONNIER indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la restauration scolaire 2019

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances le **2 octobre 2019** consistant à un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Budget 2019	Décision modificative n°1	Total voté
011 - Charges à caractère général	636 590,00	13 700,00	650 290,00
012 - Charges de personnel, frais assimilés	415 180,00		415 180,00
65 - Autres charges de gestion courante	24 400,00	-1 000,00	23 400,00
66 - Charges financières	2 000,00	-250,00	1 750,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	4 000,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 079 170,00	16 450,00	1 095 620,00
Virement à la section d'investissement	87 092,90	-11 850,00	75 242,90
Opération d'ordre entre sections	20 200,00		20 200,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	107 292,90	-11 850,00	95 442,90
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 186 462,90	4 600,00	1 191 062,90

Chapitres	Budget 2019	Décision modificative n°1	Total voté
013 - Atténuations de charges		5 000,00	5 000,00
70 - Produits services, domaine et ventes	620 500,00		620 500,00
73 - Impôts et taxes			

74 - Dotations et participations	470 000,00		470 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	500,00	-400,00	100,00
77 - Produits exceptionnels	1 068,50		1 068,50
TOTAL DES RECETTES REELLES	1 092 068,50	4 600,00	1 096 668,50
Opération d'ordre entre sections			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	94 394,40		94 394,40
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 186 462,90	4 600,00	1 191 062,90

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Budget 2019	Décision modificative n°1	Total voté
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	15 000,00	25 000,00
21 - Immobilisations corporelles	120 000,00		120 000,00
23 - Immobilisations en cours	20 000,00		20 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 100,00		15 100,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	165 100,00	15 000,00	180 100,00
Opération d'ordre entre sections			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	37 361,65		37 361,65
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	202 461,65	15 000,00	217 461,65

Chapitres	Budget 2019	Décision modificative n°1	Total voté
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 828,00		3 828,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		37 361,65	37 361,65
16 - Emprunts et dettes assimilées	91 340,75	-10 511,65	80 829,10
024 – Produits de cession			
TOTAL DES RECETTES REELLES	95 168,75	26 850,00	122 018,75
Virement de la section de fonctionnement	87 092,90	-11 850,00	75 242,90
Opération d'ordre entre sections	20 200,00		20 200,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	107 292,90	-11 850,00	95 442,90
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	202 461,65	15 000,00	217 461,65

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.1.3 Budget annexe déchets

Sophie THIMONNIER indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget annexe des ordures ménagères 2019.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances le **2 octobre 2019** consistant à un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Budget 2019	Décision modificative n°1	Total voté
011 - Charges à caractère général	1 865 396,71	-2 700,00	1 862 696,71
012 - Charges de personnel, frais assimilés	1 455 455,00	14 000,00	1 469 455,00
65 - Autres charges de gestion courante	6 000,00		6 000,00
66 - Charges financières	10 000,00		10 000,00
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00		6 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 342 851,71	11 300,00	3 354 151,71
Virement à la section d'investissement	202 599,00	6 700,00	209 299,00
Opération d'ordre entre sections	506 356,00		506 356,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	708 955,00	6 700,00	715 655,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 051 806,71	18 000,00	4 069 806,71

Chapitres	Budget 2019	Décision modificative n°1	Total voté
013 - Atténuations de charges		14 000,00	14 000,00
70 - Produits services, domaine et ventes	214 700,00	4 000,00	218 700,00
73 - Impôts et taxes	3 491 260,00		3 491 260,00
74 - Dotations et participations	27 790,00		27 790,00
77 - Produits exceptionnels	500,00		500,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	3 734 250,00	18 000,00	3 752 250,00
Opération d'ordre entre sections	57 205,00		57 205,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	57 205,00		57 205,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	260 351,71		260 351,71
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 051 806,71	18 000,00	4 069 806,71

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Budget 2019	Décision modificative n°1	Total voté
20 - Immobilisations incorporelles	6 425,80		6 425,80
204 - Subventions d'équipement versées	100 000,00		100 000,00
21 - Immobilisations corporelles	608 373,20		608 373,20
23 - Immobilisations en cours	530 055,38	16 000,00	546 055,38
16 - Emprunts et dettes assimilées	62 950,00		62 950,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 307 804,38	16 000,00	1 323 804,38
Opération d'ordre entre sections	57 205,00		57 205,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	57 205,00		57 205,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 365 009,38	16 000,00	1 381 009,38

Chapitres	Budget 2019	Décision modificative n°1	Total voté
13 - Subventions d'investissement	221 573,77		221 573,77
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	103 200,00	9 300,00	112 500,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	197 446,78		197 446,78
024 - Produits de cession	12 000,00		12 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	534 220,55	9 300,00	543 520,55
Virement de la section de fonctionnement	202 599,00	6 700,00	209 299,00
Opération d'ordre entre sections	506 356,00		506 356,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	708 955,00	6 700,00	715 655,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	121 833,83		121 833,83
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 365 009,38	16 000,00	1 381 009,38

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.2 Emprunt 2019

Sophie THIMONNIER rappelle à l'assemblée que dans le cadre du financement des travaux de l'école de Mosset, il convient de réaliser un emprunt à hauteur de cent cinquante mille euros. A ce titre, il a été demandé aux établissements bancaires de présenter diverses propositions.

PROPOSE à l'assemblée, suite à l'avis de la commission des finances du **2 octobre 2019** et compte tenu des offres reçues, d'accepter l'offre du **CREDIT AGRICOLE portant sur la réalisation d'un emprunt de 150 000 €, à taux fixe 0.83% sur 20 ans, (commission 0,20%)** échéances trimestrielles conformément aux principales caractéristiques du contrat de prêt ci-après :

Index : Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de l'école de Mosset

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.83%

Base de calcul des intérêts : Forfaitaire

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : amortissement constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,20 %

Date de départ: plage de versement dans les 4 mois suivants la signature

Le **Président de séance** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Géraldine BOUVIER n'a pas pris part au vote en raison de sa profession au sein d'un établissement bancaire.

Un accord unanime est donné.

2.3 Convention de répartition de la participation au SMBTV

Sophie THIMONNIER propose au conseil d'autoriser le président à signer une convention avec le SMBTV permettant le paiement de la cotisation en plusieurs fois afin de limiter l'impact sur la trésorerie de la communauté.

Le **Président de séance** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.4 Convention de répartition de la participation avec le SYDETOM

Sophie THIMONNIER propose au conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec le SYDETOM permettant le paiement de la cotisation en plusieurs fois afin de limiter l'impact sur la trésorerie de la communauté.

Le **Président de séance** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.5 Frais de scolarité pour les écoles publiques 2019/2020

Le Président de séance propose au Conseil, sur avis des commissions Enfance Jeunesse et Finances, de fixer le montant de la contribution aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles intercommunales et résidants hors territoire intercommunal à 295 € par enfant.

PROPOSE également au conseil d'autoriser le Président à signer des conventions avec les communes concernées.

Le Président de séance précise que ces contributions sont l'application de la loi.

Josette PUJOL dit que cette contribution de 295€ est votée pour les enfants qui sont hors communauté de communes et surtout pour financer les enfants qui se trouvent dans les écoles, sous contrat d'association et non publique.

Jean-Luc BLAISE rappelle les textes pour les aides aux écoles privées nous interdisent de donner plus que ce qui y est dépensé pour les écoles publiques et fait remarquer que sur le site de la communauté de communes, on ne trouve pas ce contrat avec les associations signé pour les écoles privées dont on parle.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.6 Contribution aux écoles privées pour l'année 2019

Josette PUJOL rappelle que les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Education, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application.

PRECISE qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, les communes ou communauté de communes compétentes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association.

DIT QUE le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire (principe de parité résultant de l'article L442-5 du Code de l'Education). Il est versé sous la forme d'un forfait intercommunal.

PROPOSE au Conseil, après avis des Commissions des Finances et Enfance Jeunesse, de contribuer aux écoles privées dans la limite du tarif des frais de scolarité demandés aux communes extérieures à la Communauté, soit 295 € / enfant / année scolaire.

FAIT PART qu'une somme complémentaire de 6.000 euros sera accordée à l'OGEC Saint Joseph pour le financement d'un éducateur sportif. Cette somme était allouée par la commune de Prades et constatée dans les charges transférées de la commune.

Ainsi la contribution aux écoles privées sous contrat du territoire sera fixée pour l'année 2019 comme suit avec prise en compte des effectifs au 30 juin de l'année :

- CONTRIBUTION ST JOSEPH : 59 élèves * 295 + 6.000 € = 23.405 €
- CONTRIBUTION LA BRESSOLA : 128 élèves * 295 = 37.760 €

Jean-Luc BLAISE souhaite savoir à quoi correspond cet apport de 6.000 € de l'association Saint Joseph.

Le Président de séance dit que cette somme a été alloué pour l'intervention d'un éducateur sportif et c'est dans les charges transférées de la commune de Prades.

Pascal ESPEUT souhaite rappeler qu'il s'est exprimé lors de la commission des maires concernant la contribution aux écoles privées et précise que sa commune, Conat, ne l'a jamais faite, donc il précise qu'il votera contre.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 52 voix POUR, 4 voix CONTRE (Serge JUANCHICH, Pascal ESPEUT, Jean-Luc BLAISE et Pierre BAZELY ayant donné procuration à Jean-Luc BLAISE).

2.7 Participation aux familles pour le surcoût de la restauration scolaire

Le Président de séance rappelle que les enfants de la commune de Trévilach fréquentent essentiellement les écoles de la Communauté de Communes Roussillon Conflent. Cette communauté a instauré un tarif différencié pour les enfants hors communauté fréquentant la restauration scolaire.

PRECISE que la Commune de Trévilach avait décidé de prendre en charge la différence de tarif à sa charge en reversant une aide aux familles. Cette dépense a été constatée au titre des charges transférées.

PROPOSE au conseil de maintenir ce système d'aide aux familles et de prendre en charge la différence de tarif appliqué par la Communauté de Communes Roussillon Conflent aux enfants "hors territoire" de Roussillon Conflent, soit 1,15 € par repas.

DIT QUE les familles devront justifier du nombre de repas pris dans l'année scolaire et de l'acquittement réels de la prestation.

Marie-Thérèse PIGNOL souhaite remercier la communauté de communes de prendre en charge cette participation financière. Elle s'excuse car elle n'a pu assister à la dernière commission scolaire, et elle aimerait que soit fait un titre entre les deux intercommunalités car elle n'a aucun regard sur les enfants scolarisés à l'école et en cantine hors scolaire. Elle rappelle qu'en 2018, il existait un syndicat intercommunal scolaire qui a été dissout et il y a avait un représentant par l'intermédiaire du syndicat scolaire. Etant donné que les deux intercommunalités ont la compétence, elle aimerait avoir un regard et qu'il y ait un représentant au sein de la communauté de communes Roussillon Conflent et peut-être demander à ce que le prix du repas à la cantine soit lissé.

Josette PUJOL dit qu'il faut se rapprocher de la communauté de communes Roussillon Conflent pour discuter de tout cela.

Le Président de séance précise que la communauté de communes Roussillon Conflent a la compétence restauration scolaire mais pas celle des écoles. De plus, il tient à préciser que chaque intercommunalité est souveraine pour appliquer les tarifs cantine. Il rappelle que ce point doit être discuté en commission Enfance Jeunesse.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.8 Conventions de mises à disposition pour les Communes

Sophie THIMONNIER propose au conseil, suite aux derniers transferts de compétences, d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition de services avec les communes membres précisant notamment les catégories de personnels concernés ou les clés de répartitions de charges communes.

Jean-Marie MAYDAT s'interroge car il y a toujours ses abonnements téléphoniques qui n'ont pas été transférés à la communauté de communes. Ce n'est pas une répartition mais il faudrait faire la régularisation et que la communauté de communes rembourse ce qui a été déjà payé.

Sophie THIMONNIER précise que beaucoup de communes, pour tout ce qui est transfert de contrats téléphone, EDF quand les compteurs sont distincts, nous ont déjà transféré les contrats. Certains contrats sont pris en charge, ensuite bien évidemment, pour l'ensemble des dépenses qui ont eu lieu en début d'année, certaines communes ont commencé à nous demander le remboursement de ces charges. Les communes doivent effectuer les démarches auprès de leurs fournisseurs afin de demander le transfert de leurs contrats vers la communauté de communes.

Le Président de séance demande à Jean-Marie MAYDAT s'il y a procédé aux demandes de transfert auprès de ses fournisseurs. Si ce n'est pas le cas, il faut le faire, c'est au titulaire de la ligne de demander le transfert. Durant le laps de temps qui s'écoulera entre la demande par la commune et le transfert définitif à la communauté, les dépenses seront remboursées comme l'a précisé Sophie THIMONNIER.

Sophie THIMONNIER précise que la difficulté pour la communauté de communes, c'est qu'elle ne connaît pas les différents fournisseurs et contrats en place dans chacune des communes.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.9 Versement de subvention associations scolaires

Le Président de séance propose au Conseil, après avis de la commission Enfance Jeunesse et Finances d'attribuer les subventions complémentaires aux associations suivantes :

- Amicale Laïque de Vernet-les Bains : 288 €,

- Association des Parents d'élèves des écoles de Vernet-les bains : 2 500 €,
- Association des parents d'élèves du RPI de Serdinya : 500 €,
- RASED Vernet-les Bains : 250 €.

Josette PUJOL précise que pour Serdinya il s'agit de la part de la commune reversée aux associations, à la demande de la commune.

Jean-Marie MAYDAT précise qu'il a demandé à ce que cette somme soit versée directement à l'association étant donné qu'il n'a pas la compétence écoles.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.10 Admission en non-valeur et créances éteintes

Le Président de séance propose au Conseil, au vu des états transmis par le comptable, de prendre en charge :

- Les créances éteintes pour un montant de : 1 438,03 €, liste n°3457630211
- Les créances irrécouvrables pour un total de : 10 080,63 € liste n°2636741111.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget, la liste des non-valeurs et des créances éteintes est consultable au service Finances de la Communauté de Communes.

Josette PUJOL souhaite préciser qu'il s'agit d'un cumul de petites sommes sur trois ans.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.11 Avenant convention restauration scolaire Communauté de Communes / Conseil Départemental

Le Président de séance rappelle que par délibération n°33-19 du 15 Mars 2019, le conseil communautaire avait accepté d'établir une convention avec le Conseil Départemental pour le financement de la restauration scolaire commune au Collège Gustave Violet et aux écoles de Prades, cette cuisine en liaison chaude desservant également les écoles de Catllar, Los Masos, Taurinya, Ria Sirach.

PROPOSE d'autoriser le Président à signer un avenant actant le montant définitif de la contribution 2019 versé par le Conseil Départemental 66 à hauteur de 150 000 €.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.12 Contrats Bourgs Centre

Le Président de séance rappelle que par délibération n°104-17 du 7 juillet 2017, le Conseil avait accepté de soutenir les dossiers de candidature dans le cadre de l'appel à projet Bourgs Centres de la Région Occitanie.

PRECISE que la ville de Prades a été retenue et qu'il conviendra d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région, le Département, la Commune, le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, et l'Etablissement Foncier Régional, le Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.13 Tarif Classe de Neige 2020

Le Président de séance rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019 la Communauté de Communes a en charge la compétence « Ecoles ». Durant plusieurs années, la Commune de PRADES a organisé les classes de neige pour les enfants de CM2 des écoles publiques de Prades. Pour l'année scolaire, le séjour se déroulera **aux Angles du 20 au 24 janvier 2020**.

Sophie THIMONNIER propose à l'assemblée de fixer le montant des participations des familles et des communes pour les enfants scolarisés à Prades et participant au séjour comme suit et conformément au plan de financement ci-après :

- Nombre d'enfants : 67
- Cout du séjour : 24 786 €
- Participation des familles : 150 €/enfant

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement- activités-transport	23 910 €	Participation des familles	10 050€
Frais de transport Prades Les Angles	876 €	Coopérative scolaire	800 €
		Participation Communauté de communes	14 236€
TOTAL	24 786€	TOTAL	24 786€

Cela fait partie des charges transférées.

Henri GUITART précise que pour sa commune, il a mis 5.000 € pour les classes de neige des enfants de Vernet les Bains et en même temps la communauté de communes met une participation des familles. Il souhaite savoir qui va payer la différence.

Sophie THIMONNIER précise que pour Prades, les participations des familles sont reversées à la communauté de communes.

Le Président de séance demande à Henri GUITART, s'il y a une association de parents, si c'est le cas, c'est cette association qui fera l'interface avec la communauté de communes.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3 - ENVIRONNEMENT

3.1 Convention GEOTRECK 66

Serge JUANCHICH propose à l'Assemblée d'adhérer au réseau GEOTRECK Pyrénées-Orientales. Cet outil permet la gestion des sentiers et la valorisation des itinéraires de randonnée via une interface web unique, sans participation financière de la Collectivité avec uniquement l'engagement de la communauté de saisir ses itinéraires de randonnées. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans, et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.2 Pistes DFCl - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 66 pour la mission de maîtrise d'œuvre

Bernard LAMBERT indique au conseil que les travaux d'aménagements annuels des pistes de Défense Forêts Contre les Incendies, sont confiés en Maîtrise d'œuvre au bureau d'études et d'expertises « Aménagement Environnement Forêt » (A.E.F.),

PRECISE que le devis annuel pour cet appui technique s'élève à la somme de 10 000 € HT.

PROPOSE au Conseil Communautaire de solliciter une subvention départementale la plus élevée possible pour financer ce projet.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Henri GUITART souhaite faire part de la réunion à laquelle il a été convié en tant que représentant de la communauté de communes, était associé à cette réunion, également, Canigou Grand Site, l'ONF, le Département, Monsieur José MONTESSINO pour l'office de tourisme, Madame Juliette CASES pour l'office de tourisme intercommunal. Il nous a été communiqué des précisions sur les pistes DFCl. La piste du Llech sera fermée au moins deux ans, le conseil départemental s'est engagé financièrement

sur environ 400.000 € sur la piste de Marialles en continuant la piste en ciment du Col de Jou au Randé et sur la piste de Balaig 150.000 € pour faire du Col de Millères au parking. Pour l'instant, il n'est pas question d'arranger la piste proprement dite. Il dit avoir discuté avec Monsieur Renault LEBERRE, qui a repris l'entreprise Bonnafous à Prades, qui lui annonçait qu'avec une niveleuse et 30.000 €, il pouvait réaliser quelle chose de propre jusqu'en haut. Ce que nous savons déjà, c'est que ça ne va pas se passer ainsi, nous allons rencontrer encore des problèmes. Il faut savoir que les chasseurs payent 22.000 €, que les transporteurs payent entre 7.000 et 8.000 €, ce qui fait 30.000 € de participation sur trois communes, Venet les Bains, Fillols et Taurinya. Il dit avoir demandé à l'ONF pour quelle raison cet argent n'était pas mis dans l'investissement. La réponse de l'ONF a été que si cette somme était investie il retirait un poste d'agent sur le Canigou. En résumé, nos participations sont versées en fonctionnement et non en l'investissement. Nous verrons la suite.

4 - ENFANCE JEUNESSE

4.1 Convention EcoCO2/CCCC - Programme Watty à l'école

Josette PUJOL dit que le programme d'information « Watty à l'école » porté par la Société Eco CO2, vise à organiser dans les établissements scolaires primaires et secondaires des ateliers de sensibilisation des enfants aux économies d'eau et d'énergie, dans le but de réaliser, au niveau de son établissement, le plus d'économies d'énergie et d'eau. Le programme, contenant ateliers, évènements et challenges, se déroule sur une année scolaire et est reconductible chaque année. Il est pris en charge à 25 % par classe et 75% par ECO CO2. Il est important de le préciser.

René DRAGUE fait part au conseil qu'une des écoles de Vinça n'avait pas ce programme et l'on pris en cours d'année et ce sera payé par la coopérative.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer des conventions pour les écoles de VINCA/CORNEILLA/FUILLA/PRADES.

PRECISE que des conventions pourront être signées pour d'autres écoles dans le cadre des crédits alloués par la communauté pour des actions dans les écoles.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.2 Convention APLEC – intervenant catalan année scolaire 2019/2020

Josette PUJOL rappelle que l'APLEC dispense des cours de langue catalane auprès des élèves des écoles maternelles et primaires publiques depuis plusieurs années.

L'association propose avec l'accord des écoles, de reconduire pour l'année scolaire 2019/2020 ces interventions, avec une prise en charge de 50 % du coût des interventions.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer la convention tripartite à intervenir entre l'APLEC, la Communauté de Communes et le Conseil Départemental définissant les engagements de chacune des parties.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.3 Convention Education Nationale – intervenants dans les écoles

Josette PUJOL rappelle que de nombreux intervenants extérieurs exercent une activité éducative dans les écoles conflentoises. Ces interventions nécessitent une convention cadre entre l'Education Nationale et la personne publique compétente en matière scolaire, la Communauté de Communes.

PRECISE que cette convention rappelle le rôle prépondérant de l'enseignant sous l'égide duquel sont dirigées toutes les interventions extérieures et chaque fois que nécessaire pour permettre les interventions extérieures dans les écoles intercommunales.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer une convention cadre avec l'Education Nationale et chaque fois que nécessaire pour permettre les interventions extérieures dans les écoles intercommunales.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.4 Convention Hand Avant 66

Josette PUJOL rappelle que l'association Hand Avant 66 est un partenaire incontournable du service Enfance Jeunesse en matière d'accueil d'enfants handicapés dans toutes les structures de la petite enfance ou de la jeunesse.

L'action Hand Avant 66 permet :

- de proposer l'offre de service Hand'Avant 66 à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec des besoins particuliers : recueillir les besoins, préparer, adapter et assurer la cohérence du PIAM avec les équipes des structures d'accueil,
- d'informer, accompagner, sensibiliser les professionnels des structures accueillantes (PIAM),
- d'identifier les besoins des structures accueillantes pour informer sur :
 - Les aménagements des espaces,

- L'octroi de moyens humains,
 - Des aides financières...
-
- de contribuer à la continuité éducative des enfants en facilitant les passerelles entre les espaces éducatifs,

 - de valoriser le partenariat avec le gestionnaire.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.5 Règlement de fonctionnement restauration scolaire

Josette PUJOL rappelle que par délibération n°113-18 du 12 juillet 2018 le Conseil avait proposé de modifier les statuts, pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2019, en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse : exploitation et gestion de la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de communes adhérentes, ainsi que du collège Violet de Prades.

PROPOSE au conseil d'adopter un règlement de la restauration scolaire unifié sur le territoire, suite à l'instauration du tarif unique pour les familles.

DONNE LECTURE du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.6 Règlement de fonctionnement du RAM

Josette PUJOL propose d'adopter un règlement de fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de Prades et de Vinça (ouverture prochaine).

RAPPELLE que les missions du RAM sont définies par la circulaire CNAF de 1989 modifiées par la circulaire CNAF n°2011-020 du 2 février 2011.

- Animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile, les enfants et les parents se rencontrent, s'exprime et tissent des liens sociaux,
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,

- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

PRECISE que le règlement de fonctionnement rappelle les modalités générales d'accès, les lieux d'accueils, les horaires ou encore les activités qui y sont proposées.

DONNE LECTURE le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistante Maternelle.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.7 Convention intervenant anglais à l'école

Josette PUJOL rappelle à l'assemblée que les écoles de Vernet les Bains et Los Masos proposent des interventions d'anglais aux enfants.

PROPOSE de conclure une convention avec l'intervenante afin de rémunérer ces interventions, sur la base de 35 € / heure d'intervention.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.8 Convention Fruits à la Récré à l'école de Los Masos

Josette PUJOL propose au conseil de signer une convention avec France Agrimer pour l'action "fruits à la Récré" en cours à l'école de Los Masos et permettant de percevoir des subventions dans le cadre de la distribution de fruits à la récré par semaine.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.9 Conventions d'objectifs et de financement des crèches et des accueils de loisirs.

Josette PUJOL propose au conseil d'autoriser le Président à signer avec la Caisse d'Allocation Familiale des Pyrénées Orientales des conventions d'objectifs et de financement des crèches de Prades et de Vernet les Bains ainsi que pour le financement des accueils de loisirs intercommunaux.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.10 Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Josette PUJOL propose au Conseil d'adhérer à la charte Ville active du PNNS (Programme National Nutrition Santé).

PRECISE que cette adhésion permettra de répondre à des appels à projet pour financer des actions menées par les structures intercommunales (raid aventure, ateliers cuisine, run color, PAT...) mais également :

- Partager des expériences en réseau et avec d'autres collectivités actives,
- Agir pour les habitants et avec eux (prévention adaptée),
- Profiter d'un label reconnu (meilleure communication).

PROPOSE de désigner Madame Josette PUJOL, comme référente.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 OCMACS - octroi de subventions

Le Président de séance précise qu'il y a eu des modifications de dernières minutes qui vous seront expliquées.

Elisabeth PREVOT précise que depuis quelques temps, le conseil a dû s'apercevoir à chaque présentation de ce point OCMAS, il y a des modifications qui sont proposées car les services de la DIRECCTE sont devenus très pointilleux, suite au départ de la personne avec laquelle nous avions l'habitude de travailler. Sa remplaçante m'a contactée, peu de temps avant le conseil, pour apporter des modifications. Maintenant cela suffit, dorénavant les dossiers qui auront été retenus pour être présenter en conseil, ne seront plus modifiés. Cette personne demande à chaque fois des justificatifs supplémentaires et ajourne les dossiers. Le comité a statué le 10 septembre dernier, elle demande des pièces supplémentaires qui n'ont pas de sens. Ceci était le premier souci. Le deuxième souci, les dossiers de paiement qui ont été validés par le précédent comité et qui sont bons, nous avons fait passer les premiers dossiers de paiement au mois de juillet. A aujourd'hui, cette personne ne nous autorise pas à déclencher les paiements car elle n'a pas regardé les dossiers et elle pense qu'elle les regardera avant la fin du mois de Novembre. Il faut que le conseil nous autorise à contacter la DIRECCTE car il ne peut être accepté autant de délais administratifs pour instruire des dossiers alors que la Chambre de Commerce valide, finalise, contrôle et recontrôle les dossiers avant de les présenter au comité. Cela devient grave car nous sommes engagés à payer les entreprises dans les 15 jours qui suivent l'envoi des factures. Il a été demandé à cette personne d'autoriser au moins la communauté de communes à payer sa part. La réponse a été un « non » catégorique. Il lui a même été demandé si on pouvait payer 90 % d'acompte, puisqu'elle a des réserves et garder une petite marge de sécurité si elle trouve quelque chose.

Le Président de séance dit qu'il demandera au Président d'intervenir auprès de la DIRECCTE.

Elisabeth PREVOT fait part au conseil que cette personne demande que le conseil prenne deux délibérations sur ce point. La première, les dossiers vont être cofinancés, comme d'habitude, à 50% par la communauté de communes et 50 %, par le FISAC. Comme l'enveloppe des crédits FISAC arrive à épuisement, il est proposé de continuer l'opération en finançant les dossiers déposés que par la communauté de communes.

Elle rappelle que par délibération n°74-19 du 12 avril 2019 par laquelle le Conseil a décidé de reconduire l'opération OCMACS pour la période 2019/2021 et a adopté le règlement d'intervention de cette aide.

INDIQUE que le comité de pilotage de l'opération et la Commission Développement Economique ont étudié et validé l'octroi d'une subvention pour les entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise	Ville	Nom du dirigeant	Nature des investissements prévus	Montant des dépenses HT	Part communauté de communes	Part Fisac
CANIGOU SUD ELEC	Prades	Didier RADONDY	Création et aménagement d'un magasin électricité plomberie et électroménager - Travaux accessibilité et enseigne	17 605,12 €	2 640,77 €	2 640,77 €
BENEZIS Nicolas	Prades	Nicolas BENEZIS	Création d'un restaurant - Acquisition de matériel de cuisine	46 554,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
BOULANGERIE DEMICHEI	Prades	Ricardo Yvon DEMICHEI	Modernisation du magasin et installation d'une enseigne	9 338,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
LE NAWLI	Prades	Youssef OUBARRAHOU	Création d'un restaurant - Aménagement du local, mise en conformité, acquisition de matériel et équipements	10 426,00 €	1 564,00 €	1 564,00 €
LES SCEURS DE LA MER	Vinça	Aurélie et Elsa GARCIA	Création - Aménagement d'une poissonnerie, installation d'une enseigne	34 470,29 €	3 000,00 €	3 000,00 €
STE COOP. DE COGOLLO - CAFE DE L'UNION	Fillois	Céline JOLY / Séverine ABAT	Modernisation et mise en conformité cuisine et restaurant	17 805,74 €	2 670,86 €	2 670,86 €
M. BEY BACHIR	Prades	M. BEY BACHIR	Transfert et aménagement du nouveau local	20 484,84 €	3 000,00 €	3 000,00 €
SARL SAOR	Sahorre	Laura DENIS	Reprise du matériel fabrication de jus de fruits artisanaux	36 647,00 €	6 000,00 €	0,00 €
			TOTAL	193 330,99 €	23 275,63 €	17 275,63 €

Jean-Luc BLAISE souhaite faire part de sa démarche. Il a appelé Monsieur le Sous-Préfet pour qu'il se renseigne sur cette personne de la DIRECCTE. Pour l'information du conseil, il prend pour exemple la première entreprise sur laquelle le conseil vient de donner son accord, sur un FISAC de 3.000 € et pour pouvoir déclencher le versement de cette subvention, on demande d'avoir engagé 20.000 € de factures. Vous voyez un peu dans quelles difficultés on met les entreprises qui doivent avancer les fonds, ils sont sur du hors taxes, ils doivent aussi la TVA. Et derrière, il y a ce blocage. C'est inadmissible.

D'autant plus, que l'on incite les gens à envoyer les factures au fil de l'eau parce qu'il ne sera pas possible d'engager toutes les factures en même temps. Il imagine la complexité et à titre indicatif, c'est pour cela qu'il a interpellé Monsieur le Sous-Préfet, généralement l'OCMACS vient en complément de dossier Leader. Il faut savoir que Leader multiplie par quatre, potentiellement, en fonction du coût des travaux et des investissements, l'aide de l'OCMACS et donc si la DIRECCTE ne signe pas pour verser sa participation, elle bloque tout le reste du dossier. Il est donc important que le Président intervienne et le Monsieur le Sous-Préfet s'est engagé à me donner des nouvelles.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6 TOURISME

6.1 OPAH Touristique

6.1.1 Désignation d'un représentant de la communauté de communes à la plateforme de rénovation de l'hébergement touristique porté par le Parc naturel régional

Le Président de séance rappelle que par délibération n°123-18 du 12 juillet 2018, le conseil communautaire avait décidé de lancer l'opération « OPAH » touristique sur le territoire communautaire, de soutenir le projet de plateforme d'accompagnement porté par le PNR des Pyrénées catalanes et de cofinancer cette plateforme dont le coût global prévisionnel avait été estimé à 92.000 € pour 2 ans. Par délibération n°208-18 du 7 décembre 2018, le conseil communautaire avait validé le nouveau plan de financement de l'opération.

PRECISE que ce projet porté par le Parc naturel régional, bénéficiant de subventions de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du fonds européen FEADER LEADER, a pour objectif d'initier une amélioration quantitative de l'offre d'hébergement touristique des particuliers et d'inciter ces derniers à s'engager dans des démarches qualitatives et professionnalisantes. Pour atteindre ces objectifs, le Parc naturel régional a recruté un chargé de mission et proposera divers services d'accompagnement et de conseil aux propriétaires via un guichet unique (la « plateforme »).

EXPLIQUE que le mode de gouvernance proposé par le Parc naturel régional suppose la participation d'un-e élu-e communautaire à un comité technique, composé de représentants des 3 intercommunalités, des offices de tourisme et du PNR. La mission de ce comité technique consistera à rendre un avis sur les candidatures, en particulier sur les demandes de subvention qui seront ensuite présentées en conseil communautaire. Le suivi général de l'action sera, quant à lui, assuré par un comité de pilotage, composé des membres du comité technique et des partenaires.

PROPOSE au Conseil de désigner Madame Juliette CASES, Vice-Présidente en charge de la commission tourisme, pour participer au comité technique et au comité de pilotage de la plateforme d'amélioration de l'hébergement touristique du PNR des Pyrénées-Catalanes.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.1.2 Modification du règlement d'intervention financière

Le Président de séance rappelle que par délibération n°123-18 du 12 juillet 2018, le conseil communautaire avait décidé de lancer l'opération « OPAH » touristique sur le territoire communautaire, de soutenir le projet de plateforme d'accompagnement porté par le PNR des Pyrénées catalanes et de cofinancer cette plateforme dont le coût global prévisionnel avait été estimé à 92.000 € pour 2 ans. Par délibération n°208-18 du 7 décembre 2018, le conseil communautaire avait validé le nouveau plan de financement de l'opération.

PRECISE que ce projet, porté par le Parc naturel régional, bénéficiant de subventions de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du fonds européen FEADER LEADER, a pour objectif d'initier une amélioration quantitative de l'offre d'hébergement touristique des particuliers et d'inciter ces derniers à s'engager dans des démarches qualitatives et professionnalisantes. Pour atteindre ces objectifs, le Parc naturel régional a recruté un chargé de mission et proposera divers services d'accompagnement et de conseil aux propriétaires via un guichet unique (la « plateforme »).

PRECISE que le règlement d'intervention financière aux propriétaires pour les aider à financer les travaux d'amélioration de leur offre d'hébergement touristique doit être revu afin de l'adapter, de prendre en compte les modalités de gouvernance de la plateforme.

PROPOSE au Conseil de modifier l'article 11 – Attribution de l'aide, évaluation et suivi comme suit :

Le paragraphe : « Les candidatures seront examinées par un comité de sélection approuvé en Conseil communautaire. Il est composé de 11 membres dont 6 conseillers communautaires ayant seuls voix délibérative, 1 représentant de l'Office de tourisme intercommunal Conflent Canigó, le directeur de la Communauté de communes Conflent Canigó, la Directrice de l'Office de tourisme intercommunal Conflent Canigó, 1 technicien du Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes et le responsable du développement économique de la Communauté de communes Conflent Canigó. » sera remplacé par : « Les candidatures seront examinées par le comité technique mis en place par le PNR, la communauté de communes y étant représentée par un·e élu·e nommé·e désigné·e par le conseil communautaire. La décision d'octroi d'une subvention fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Dans le paragraphe suivant, est supprimée la phrase « La décision d'octroyer une subvention fera l'objet d'une information en conseil communautaire. »

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.1.3 Approbation d'un modèle de convention d'accompagnement financier.

Le Président de séance rappelle que par délibération n°123-18 du 12 juillet 2018, le conseil communautaire avait décidé de lancer l'opération « OPAH » touristique sur le territoire communautaire, de soutenir le projet de plateforme d'accompagnement porté par le PNR des Pyrénées catalanes et de cofinancer cette plateforme dont le coût global prévisionnel avait été estimé à 92.000 € pour 2 ans. Par délibération n°208-18 du 7 décembre 2018, le conseil communautaire avait validé le nouveau plan de financement de l'opération.

PRECISE que ce projet, porté par le Parc naturel régional, bénéficiant de subventions de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du fonds européen FEADER LEADER, a pour objectif d'initier une amélioration quantitative de l'offre d'hébergement touristique des particuliers et d'inciter ces derniers à s'engager dans des démarches qualitatives et professionnalisantes. Pour atteindre ces objectifs, le Parc naturel régional a recruté un chargé de mission et proposera divers services d'accompagnement et de conseil aux propriétaires via un guichet unique (la « plateforme »).

PRECISE que le règlement d'intervention financière prévoit une convention d'engagement entre le propriétaire bénéficiaire d'une aide financière et la communauté de communes et qu'il est nécessaire que le Conseil approuve cette convention.

PROPOSE d'approuver le modèle de convention d'engagement.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7 - PERSONNEL

7.1 Convention intervention du médecin au Service Enfance Jeunesse

Josette PUJOL rappelle que les centres multi-accueil sont dans l'obligation de faire appel de manière régulière aux services d'un médecin spécialiste, qualifié en pédiatrie ou d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

DIT QUE la mission du Médecin des Etablissements Intercommunaux d'Accueil (ex : crèche) est réglementée par le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la sante publique.

PROPOSE de contractualiser ce service avec un médecin agréé à raison de 4 heures mensuelles, rémunérées sur la base de 21,345 € l'heure.

PRECISE que ce taux est calculé conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 février 1997 modifiant l'arrêté du 13 décembre 1978.

Des interventions supplémentaires pourront être programmées dans tous les services enfance jeunesse et rémunérées sur la même base horaire.

PROPOSE au Conseil, d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.2 Convention intervenant médiathèque

Le Président de séance rappelle à l'assemblée que dans le cadre des activités proposées au jeune public de la médiathèque, il y a lieu de fixer les tarifs des vacations concernant les interventions d'une conteuse professionnelle à la médiathèque pour l'année 2020.

PROPOSE pour l'année 2020, les tarifs suivants :

- Montant de la vacation 57,50 € brut pour la période de janvier à juin et octobre à décembre 2020, à raison de deux vacations par mois.

Le Président de séance précise que ce tarif n'a pas changé depuis une dizaine d'année.

Il est précisé que ces contes sont uniques, créés de toutes pièces.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.3 Temps Partiel

Le Directeur Général des Services rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 15 octobre 2019,

Le Président de séance propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre *quotidien et/ou hebdomadaire et/ou mensuel et/ou annuel*.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 % et 99 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent dans un délai de deux mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1 décembre 2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

*** Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :**

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;

- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.4 Modification du tableau des effectifs

Le Président de séance propose au conseil de modifier le tableau des effectifs pour permettre l'avancement des agents par création des grades suivant :

- Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à 29/35^{ème}.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.5 Mutualisation "Unesco"

Le Président de séance rappelle que par délibération n°150-18 du 21 septembre 2018, le conseil avait accepté de mutualiser un poste PNR / CC Conflent Canigó / CC Pyrénées Catalanes afin de rédiger le plan de gestion UNESCO Villefranche de Conflent / Mont Louis dans le cadre du Réseau Vauban.

PRECISE que ce travail a pris du retard.

PROPOSE de confirmer et poursuivre cette mutualisation de l'achèvement de la précédente convention jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle le plan de gestion sera arrêté.

PROPOSE que la répartition du remboursement des frais entre les 3 structures soit maintenue jusque fin décembre 2019, à savoir :

- 40% Communauté de communes des Pyrénées Catalanes
- 40% Communauté de communes du Conflent Canigó
- 20% Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

PRECISE que les frais couverts par les 3 structures concernent la rémunération nette de l'agent et les charges patronales afférentes, ainsi que les coûts annexes d'équipement, de déplacements, formations et frais administratifs divers liés à la mission de l'agent.

INDIQUE que ces remboursements seront versés au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes sur présentation d'un état de frais détaillé établi au coût réel de l'agent et accompagné des factures le cas échéant.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.6 Prime fin d'année

Le Président de séance rappelle à l'assemblée que par délibération n°149-14 en date du 03 octobre 2014, le conseil communautaire avait maintenu une prime de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité au titre des avantages acquis ;

INDIQUE à l'assemblée que le montant de cette prime doit être, conformément à cette décision, actualisé, chaque année, sur la base de l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale. Cette prime étant réévaluée dans la limite du point d'indice, elle n'augmente pas cette année :

438 Euros par agent - Quatre Cent Trente Huit Euros pour un agent à temps plein

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.7 Régime indemnitaire

Le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit suite à un contrôle de la paye, le percepteur demande à ce que la communauté de communes complète sa délibération sur le régime indemnitaire puisqu'il y a un agent qui a le grade de bibliothécaire et qui maintenant éligible au RIFSEP que le conseil a mis en place, il y a 18 mois. Il y a donc lieu de mettre en conformité la délibération concernant le régime indemnitaire. Le percepteur a aussi souligné de bien préciser le paiement des heures supplémentaires aux agents contractuels. C'est ce qui est proposé au conseil.

Le Président de séance rappelle que Par la délibération n°167-17 du 08 décembre 2017 et 207-18 du 7 décembre 2018, le conseil communautaire avait adopté la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Suite à des modifications de statuts des agents de la filaire culturelle, il y a lieu de modifier le régime indemnitaire.

Le comité technique de la communauté de communes réuni le 15 octobre 2019, a émis un avis favorable.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP **ne peut pas se cumuler avec** :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire **pourra en revanche être cumulé avec** :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Ces dispositifs institués par délibérations antérieures seront maintenus au bénéfice des agents concernés.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**

Ce critère, explicite, fait référence des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou l'emploi occupé : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

(L'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste)

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- L'effort de formation professionnelle,

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Direction Générale	36 210 €	22 310 €
A2	Directeur Adjoint	32 130 €	17 205 €
A3	Directeur Pole	25 500 €	14 320 €
A4	Directeur Service, Chargé de Mission / Projet	20 400 €	11 160 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable Service	17 840 €	8 030 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	16 015 €	7 220 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	14 650 €	6 670 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire Comptable, Marchés Publics Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €

C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €
----	----------------------------------	----------	---------

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel Maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire Comptable, Marchés Publics Ouvrier du Bâtiment, Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent Espaces Verts,	10 800 €	6 750 €

	Agent Nettoyement, Agent d'Exécution		
--	--------------------------------------	--	--

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable Service	17 840 €	8 030 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	16 015 €	7 220 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	14 650 €	6 670 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable Service	17 840 €	8 030 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	16 015 €	7 220 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	14 650 €	6 670 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)
--

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent Nettoiemment, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe,	10 800 €	6 750 €

	Encadrant salubrité Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières		
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine - bibliothécaires (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Direction de médiathèque ou structures équivalentes	29 750 €	29 750 €
A2	Chargé de mission	27 200 €	27 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum de l'IFSE	
		Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
C1	Responsable Service / Adjoint	11 340 €	7 090 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire secteur, Ouvrier du Livre, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	10 800 €	6 750 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	10 800 €	6 750 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu et un abattement de 1/30° par jour d'absence constaté dans le mois sera effectué. Cette suspension et l'abattement qui en découle s'appliquent aux arrêts en cours à la date de mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR

GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, après entretien individuel d'évaluation comme prévu à l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
A1	Direction Générale	6 390 €
A2	Directeur Adjoint	5 670 €
A3	Directeur Pole	4 500 €
A4	Directeur Service, Chargé de Mission / Projet	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
B1	Responsable Service	2 380 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	2 185 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire Comptable, Marchés Publics Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif,	1 200 €

	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel Maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire Comptable, Marchés Publics Ouvrier du Bâtiment, Assistant Direction / Administratif Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent Espaces Verts, Agent Nettoyement, Agent d'Exécution	1 200 €

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
B1	Responsable Service	2 380 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	2 185 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 995 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
B1	Responsable Service	2 380 €
B2	Chef d'Equipe, Responsable Adjoint	2 185 €
B3	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Agent référent, Assistant Direction / Administratif, Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe,	1 200 €

	Encadrant salubrité, Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	
C3	Agent Accueil, Agent Nettoyement, Agent d'Exécution	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Encadrant salubrité, Ouvrier du Bâtiment qualifié, Assistant Direction Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	1 200 €
C3	Agent Accueil, Agent Entretien des Locaux, Agent Nettoyement, Agent d'Exécution	1 200 €

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine - bibliothécaires (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
A1	Direction de médiathèque ou structures équivalentes	5 250 €
A2	Chargé de mission	4 800 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant Annuel maximum du CIA
C1	Responsable Service / Adjoint	1 260 €
C2	Chef d'Equipe, Gestionnaire de secteur, Ouvrier du Livre,	1 200 €

	Agents avec expertise, Sujétions ou Responsabilités Particulières	
C3	Agent Accueil, Agent d'Exécution	1 200 €

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service : le complément indemnitaire annuel sera maintenu intégralement.

- En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie: le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu et un abattement de 1/30^e par jour d'absence, constaté sur les 12 derniers mois, sera effectué. Cette suspension et l'abattement qui en découle s'appliquent aux arrêts en cours à la date de mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- les primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la communauté de communes Conflent Canigó, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.
- **Les Régimes indemnitaires suivants sont maintenus :**

FILIERE MEDICO-SOCIALE : PUERICULTRICE, EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

GRADE	NATURE DE L'INDEMNITE	MAXIMUM ANNUEL
Infirmière Puéricultrice	indemnité de sujétions spéciales Prime de service Prime spécifique	13/1900 ^{ème} de TB + IR 17% du TB 90 € par mois
Educatrice de jeunes enfants	Prime de service	17% du TB
Auxiliaire de puériculture	Indemnité de sujétions spéciales Prime de service	13/1900 ^{ème} de TB + IR 17% du TB

Primes	Filière	Grades	Taux Moyen Annuel
Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de soins et de Puériculture.	Sanitaire et social	Auxiliaires de puériculture	10 % du traitement brut

Prime Forfaitaire mensuelle	Sanitaire et social	Auxiliaires de puériculture	15.24 €
-----------------------------	---------------------	-----------------------------	---------

FILIERE TECHNIQUE : TECHNICIEN

Grade	Prime service et rendement Montant maximum annuel	Montant annuel de référence du taux de base de l'ISS	Coefficient par grade	Coefficients maxi modulation individuelle
Technicien Principal de 1ère classe	2800	361,90 €	18	1,1
Technicien Principal de 2ème classe	2660	361,90 €	16	1,1
Technicien	2020	361,90 €	12	1,1

FILIERE CULTURELLE : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, indexée sur le point indiciaire de la fonction publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois :

- Des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Elle comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de : 1.213,56 euros (1^{er} février 2017) ;
- Une part modulable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de 1 425,84 euros (1^{er} février 2017).

Les attributions individuelles seront arrêtées par l'autorité territoriale dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, congés de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés pour accident de service : les primes prévues au présent article seront maintenues.

En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : le versement de ces primes est suspendu et un abattement de 1/30° par jour d'absence sera effectué. Cette suspension et l'abattement qui en découle s'appliquent aux arrêts en cours à la date de mise en place de la présente délibération, soit le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLES 7 -INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le choix du mode de compensation relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Compte tenu de la structure des emplois intercommunaux et pour permettre une bonne réactivité aux problèmes qui pourraient survenir, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'indemnisation à l'ensemble des cadres d'emplois et grades éligibles. Toutefois, toutes instructions seront données aux responsables de service, afin que le recours à ces dépassements horaires soit limité au strict nécessaire et fasse l'objet d'une autorisation préalable et d'un contrôle précis.

Rémunération des dépassements horaires effectifs :

- Les IHTS : instituées par le décret 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), qui abroge le décret 50-1248 du 06/10/1950.

Elles peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires sur la base d'un contrôle automatisé et d'un état mensuel.

Elles sont limitées à 25 heures par agent au cours d'un même mois, heures de nuit, de dimanches et jours fériés incluses, et sont calculées sur la base d'un taux prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence, divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite indemnisé à hauteur de :

125% pour les 14 premières heures,

127% pour les heures suivantes

L'heure supplémentaire (au taux des 14 premières) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Ces indemnités sont cumulables avec les différentes primes insaturées supra mais ne sont pas cumulables avec un repos compensateur. Elles ne peuvent être versées à un agent durant les périodes d'astreintes (sauf si celles-ci donnent lieu à intervention) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement. En revanche, elles sont cumulables avec la concession d'un logement à titre gratuit.

ARTICLE 8 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8 - TRANSFRONTALIER

8.1 Cami dels Orìgins – intérêt communautaire

Point retiré de l'ordre du jour.

Bernard LOUPIEN explique que c'est Serge JUANCHICH qui a attiré notre attention sur ce point. Ce chemin est constitué de GR existants, il n'y a donc pas lieu de le déclarer d'intérêt communautaire.

8.2 Convention de jumelage Ripolles.

Bernard LOUPIEN rappelle au Conseil la délibération n°107-13 du 27 septembre 2013 par laquelle il avait accepté de signer une convention de jumelage avec la « Comarcal del Ripollès »

PROPOSE au Conseil de renouveler ladite convention de jumelage avec la « Comarcal del Ripollès ».

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

9. - DECHETS

9.1 Convention tripartite SYDETOM/TRIADIS/CCCC concernant la collecte des ECO DDS (déchets dangereux) hors périmètre sur les déchèteries de Prades/Vernet les Bains.

Jean MAURY rappelle que le SYDETOM 66 a lancé la démarche d'adhésion à EcoDDS, l'éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages, agréé par les pouvoirs publics en date du 20/04/2013.

PRECISE que la principale mission de ce dernier est d'organiser gratuitement le fonctionnement (transport & traitement) et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Ces DDS (produits toxiques, produits de bricolage, phytosanitaires, peintures, ...), par leur caractère dangereux, doivent répondre à des conditions strictes de stockage, de transport et de traitement. Leur traçabilité doit également être garantie.

DIT QUE tous les DDS générés par les ménages ne sont pas assumés par l'éco-organisme et une part importante de ces déchets (50% à 60%), de par leur nature et leur conditionnement, reste à la charge (organisationnelle et financière) des EPCI gestionnaires des déchèteries (dénommés "hors périmètre" Eco DDS).

EXPLIQUE que face à la complexité de gestion de ce flux et aux coûts de traitement qui restent élevés, le SYDETOM66 a fédéré les besoins de ses EPCI membres et organisé, pour des raisons évidentes d'économies d'échelle, la commande publique pour les DDS "hors périmètre".

DECLARE que la procédure retenue et réalisée a été de recourir à un marché par Appel d'Offres Ouvert - à bons de commandes, sans minimum ni maximum – avec facturation directe aux EPCI, pour le transport et le traitement des DDS "hors périmètre".

PROPOSE au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention tripartite établie entre le SYDETOM66 (qui porte le marché), l'EPCI (qui détient les DDS) et le titulaire du marché, afin d'assurer le traitement des DDS "hors périmètre".

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

10 - URBANISME

10.1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Président de séance rappelle que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI valant SCOT, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil Municipal et au sein du Conseil Communautaire.

PRECISE également que le départ des communes de SOURNIA et CAMPOUSSY de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier entraînant une évolution du périmètre de la Communauté, il est nécessaire de re-débattre le PADD avec un contour à 45 communes.

Jérôme LUBRANO présente les documents qui ont été envoyés aux conseillers municipaux en même temps que la convocation, et qui est mis à disposition des conseillers pour la séance, et ouvre le débat. Par rapport à la version qui avait été débattue en 2017, les évolutions du PADD concernent essentiellement les mises à jour consécutives au départ des deux communes pré-citées, et à des ajustements rédactionnels qui ne changent pas la philosophie du document.

Pour rappel, les grands principes du PADD :

Le PLUI valant SCOT dresse le constat que le territoire de la communauté subit de nombreux déséquilibres, notamment par manque de vision globale d'aménagement du territoire, qui résulte à une concurrence entre communes, mais aussi avec les territoires voisins.

La consommation d'espaces a donc été réfléchi jusqu'à aujourd'hui uniquement à l'échelle communale, ce qui a eu pour souvent pour conséquence un développement anarchique, ne tenant pas compte des grandes composantes de l'environnement (espaces agricoles, réseaux,...).

Le PADD est une pièce qui fixe, par ses orientations générales, la « feuille de route » globale du PLUI valant SCOT. Il traite sans hiérarchisation d'intérêt, de l'environnement, d'agriculture, d'urbanisme, d'habitat, du paysage et du patrimoine, de mobilités, du développement économique et commercial, et des communications numériques.

Le document sert donc de cadre aux autres pièces du PLUI (Règlements, Zonages, Orientation d'Aménagement et de Programmation,...) qui ont été travaillées récemment, et fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il résulte de l'application des lois nationales d'urbanisme, des documents de rangs supérieurs, (Plans de risques, Charte du PNR, ...), et des nombreux ateliers et réunions de travail qui sont intervenus depuis le lancement de la procédure.

La méthodologie retenue a été de prendre la capacité à accueillir des nouveaux emplois comme base de travail pour établir des projections de développements futurs, pour réduire la tendance d'effet « dortoir » qui existe localement aujourd'hui, en recréant le lien 'lieu d'emploi/lieu de vie'. La population ainsi attendue dans le scénario de projection démographique est estimé à environ +3400 habitants à la fin des 20 années de vie du PLUi.

Ces développements doivent tenir compte de l'environnement (biodiversité, agriculture, patrimoines, ...) sur lequel se sont installées les communes.

Des orientations visant à préserver les milieux naturels, agraire patrimoniaux... sont établies.

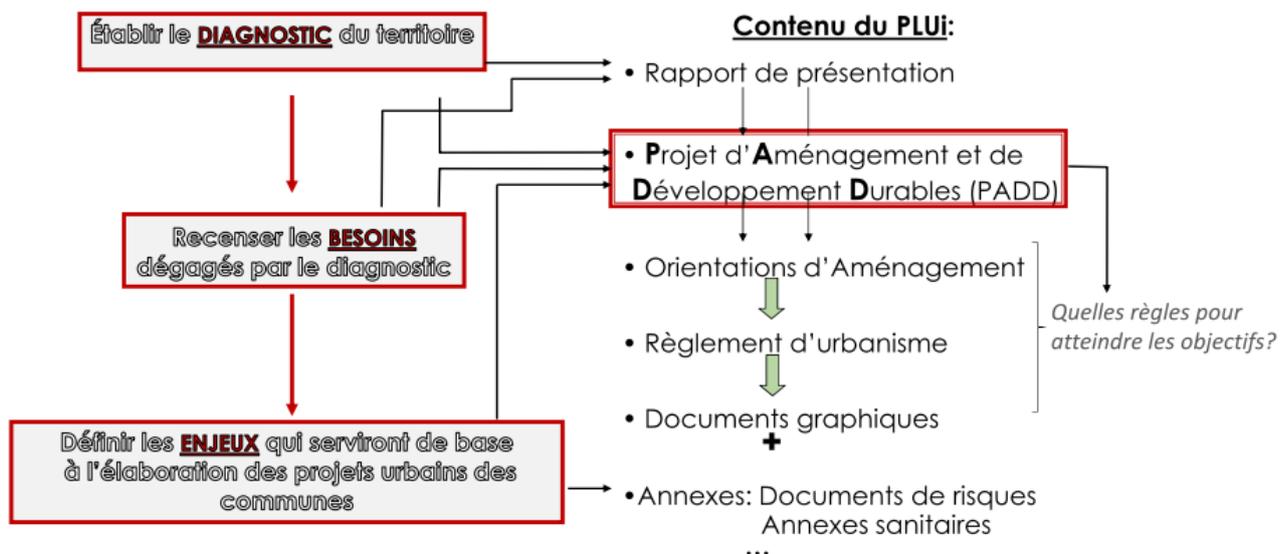
L'accueil de populations nouvelles et d'activités économiques doit être priorisé dans les entités bâties existantes. Le PADD travaille à permettre une adaptation des règles architecturales et urbaines pour améliorer l'évolution de « la ville dans la ville ».

Les extensions d'urbanisation représentent à l'échelle de toute la communauté, 92 ha pour de l'habitat (contre 95 ha en 2017 car deux communes en plus), 20 ha pour du développement économique, + 3ha pour des projets d'infrastructures hors RN116) sont strictement règlementées par des densités et des critères qualitatifs.

Ces enveloppes de superficies seront réparties par famille de communes de l'armature territoriale, et à l'intérieur de celles-ci, par commune, selon son type.

Le travail de déclinaison de ces orientations a d'ores et déjà été réalisé avec plusieurs réunions de travail qui aboutiront prochainement à la validation du zonage du PLUi.

LE PADD, FEUILLE DE ROUTE DU PLUi



LE PLUi, VERS UN RÉÉQUILIBRAGE DU TERRITOIRE

Apporter une réponse intercommunale

...Respectant les particularités

**Sortir du Schéma, URBANISME = EXTENSIONS
en travaillant sur la QUALITE**

- 1- **Prioriser l'emploi**, pour un développement économique diversifié
- 2- **Respect l'environnement** naturel, agricole et paysager
- 3- Concourir à la **revitalisation des zones urbanisées**
- 4- **Un accueil de population** plus équilibré et étudié
- 5- Travailler sur les **solidarités territoriales** (équipements, services...)
- 6- Repenser les **mobilités à l'échelle communautaire**

LE PLUi, VERS UN RÉÉQUILIBRAGE DU TERRITOIRE

Déterminer des capacités hautes

Besoins sur toute la
communauté de communes

1- **Emploi:**

- +850 emplois
- +150 liés à l'agriculture-énergies renouvelables
- +500 liés à l'économie productive hors agriculture
- +150-200 liés aux services

20 ha maxi
de foncier économique
Actuellement: 36 ha

2- **Habitat:**

- +3400 habitants → Besoin de ± **2200 logements**
- 25 %** d'accueil dans l'existant (550 logements)
- = **1650 logements**
-extension

92 ha maxi de
foncier habitat
*Actuellement: 270 ha**

± 3 ha
d'infrastructures

*: Sans compter les communes au RNU

TOTAL MAXIMUM: 115 ha, règle du PLUi

NOUVEAU(X) DÉBAT(S), MÊME LOGIQUE

Le départ de Sournia et Campoussy le 1^{er} janvier oblige à adapter le document PLUi au bon périmètre.

Le PADD débattu en 2017 a été adapté pour prendre en compte cette évolution, mais la philosophie du projet reste la même. Quelques formulations ont été reprises.

Le document mis à jour a été envoyé à toutes les communes le 02 août 2019 pour **débats communaux**

NOUVEAU(X) DÉBAT(S), MÊME LOGIQUE

40 communes ont débattu le PADD version 2019.

Peu de remarques:

- Question sur le photovoltaïque au sol et sur bâtiments
- Obligation de procédés écologiques dans les constructions
- Quelles dispositions sur les mobilités?
- + Des questions hors cadre PLUi (entretien des canaux d'irrigation, fiscalité...)

Jérôme LUBRANO rappelle que le photovoltaïque au sol se situe sur les terrains dégradés, bien ciblés au sein de la communauté qui sont sur les communes d'Olette et d'Escaro. Sur le reste, il n'y a pas de photovoltaïque industriel au sol d'autoriser. Sur les bâtiments, une question nous a été posée à savoir s'il est possible de créer une règle pour l'imposer sur tous les nouveaux bâtiments, le code de l'urbanisme ne nous le permet pas. On peut inciter mais ne pas imposer. Il nous a été posé aussi, dans la même veine, comme des questions sur les obligations, est-il possible de bouger les puits canadiens ou d'autres techniques. Ici aussi le code de l'urbanisme interdit d'obliger, car ce serait anticonstitutionnel. Cela crée une inégalité entre les gens sur les budgets, nous n'avons pas le droit de mettre ce genre de chose dans les documents. Il y a eu aussi des questions sur la mobilité, il a été écrit que le PADD dit beaucoup de chose sur la mobilité mais au final, il n'y a pas d'actions concrètes. Il y a une raison, c'est une règle de vue générale, ouvrir des portes et permettre de faire. Aussi bien en 2019, la collectivité autant que les communes n'ont pas de projets aboutis mais si on n'écrit pas les choses relativement ouvertes et larges, nous ne pourrions pas faire de projets. Donc, dans l'attente d'avoir des projets, le PADD permet cela. Ce qui est un grand pas par rapport à ce que nous avons aujourd'hui comme documents. Ensuite, il y a eu beaucoup de questions hors cadre PLUI, du style, qu'il faudrait imposer des voitures électriques ou faire augmenter les impôts ; questions qui ne relèvent pas d'une législation PLUI. Il précise qu'il n'y a pas eu d'opposition majeure, on peut considérer qu'il y a eu une adhésion assez large sur le contenu du document. Le Conseil de Développement s'est réuni la semaine dernière. Une présentation de ce document a été faite, bien en détail. Cette institution a émis un avis favorable avec une petite remarque sur l'élevage, où elle a trouvé que les orientations liées à l'élevage étaient un peu trop rapide, mais pas trop détaillé par rapport à l'élevage surtout dans les hauts cantons.

Un petit laïus sera établi afin de voir ce que le PLUI peut apporter à l'élevage notamment sur la facilité de réalisations de cabanes pastorales par rapport à la situation actuelle.

Il y aura donc un petit addendum sur la partie liée à l'élevage. La présentation étant terminée, il propose d'ouvrir les débats.

Pascal ESPEUT dit qu'il y a donc une diminution au niveau des surfaces constructibles mais pas au niveau des surfaces économiques. Il demande pourquoi il n'y a pas de répercussion sur ces surfaces économiques.

Jérôme LUBRANO rappelle qu'il avait été cadré, l'époque si le conseil s'en souvient, les hectares ciblés autour de la RN 116 en termes de volume d'emploi et le départ des deux communes n'entraînent pas d'incidences majeures sur l'objectif en terme d'emploi et par rapport au nombre d'emploi attendu dans la zone d'activité des 20 hectares de la communauté. On aurait pu penser qu'il y aurait eu un prorata mais nous étions assez éloignés de la thématique de foncier économique sur les deux communes concernées. C'est pour cela que l'objectif de 20 hectares est maintenu. En fait quand on proratise, nous restons sur les grandes enveloppes qui sont restées les mêmes et nous restons sur les 20 hectares.

Pascal ESPEUT dit que c'est difficile d'avoir les 20 hectares, ce serait une façon d'y arriver en les diminuant.

Jérôme LUBRANO dit qu'il y travaille sur la commune de Prades.

Elisabeth PREVOT souhaite rajouter que le PLUI a été basé sur le développement économique, sur la création d'emploi parce qu'on en a perdu sur ce territoire et si on comptait sur les deux dernières années, les emplois perdus sur l'économie que ce soit dans l'agriculture ou sur les autres plans de l'économie, nous sommes très en retard. Le PADD a été émis la dessus, et il est vrai que le sillage le long de la RN 116, est un lieu d'attractivité. Si nous réduisons les hectares voués à l'économie, elle pense que nous serions à côté de notre volonté stratégique.

Le Président de séance demande s'il y a des questions.

Le Conseil **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT.

10.2 Promesse de bail La Bastide Olette – Avenant

Le Président de séance rappelle au Conseil Communautaire qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Communauté de Communes CONFLENT CANIGO et la société KER PARK 4 ont signé une promesse de bail emphytéotique, le 04 avril 2017, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol. Un exemplaire de cette convention a été adressé à la sous-préfecture de Prades le 27 avril 2017.

Compte tenu de l'évolution des circonstances entourant le projet, les parties se sont rencontrées le 25 avril 2019 afin de convenir des aménagements à apporter à la promesse de bail emphytéotique précitée.

A l'issue de cette rencontre, il a été convenu que, pour les besoins du projet, les aménagements suivants se révélaient nécessaires et devaient être consignés dans un avenant dont les points principaux sont reproduits ci-dessous :

- Prendre en compte la modification du siège social de la société KER PARK 4 ;
- Préciser la puissance estimée de la Centrale photovoltaïque à édifier sur le Terrain ;
- Informer la société KER PARK 4 de la présence de servitudes d'utilité publique qui ont été instituées sur le Terrain par un arrêté du 5 janvier 2011 ;
- Prendre acte de l'acquisition du Terrain désigné dans la promesse de bail par la Communauté de Communes auprès de la société D'ENTREPRISES, CARRIERES ET MINES DE L'ESTEREL (S.E.C.M.E) par acte notarié du 18 décembre 2017 et que la situation environnementale du Terrain permet un usage compatible avec l'Activité de la société KER PARK 4 ;
- Informer la société KER PARK 4 que la surveillance et l'entretien du Site sont réalisées par la SECME et que la Communauté de Communes s'engage à faire son affaire personnelle de ladite surveillance et dudit entretien en cas de défaillance de la SECME.
- Convenir que les engagements pris par la Communauté des Communes envers la SECME et outrepassant le cadre de la promesse de bail emphytéotique ne seront pas reportés en intégralité dans le bail emphytéotique à conclure entre les parties.
- Rallonger la durée du bail emphytéotique initialement fixée à 30 ans et la remplacer par une durée de 40 ans;
- Préciser quel sera le sort de la Centrale photovoltaïque en fin de bail ;
- Préciser les conditions suspensives devant être réalisées avant la signature du bail emphytéotique ;

DEMANDE au conseil communautaire de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, un avenant à la promesse de bail emphytéotique signé avec la société KER PARK.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

10.3 Protocole d'accord transactionnel Maison intercommunale de l'Enfance du Conflent (MIEC)–Communauté de Communes/Architecte A/SARL Lavour/SARL BCL Fons/MVI/SIDV

Le Président de séance fait part au Conseil que depuis l'ouverture de la Maison Intercommunale de l'Enfance du Conflent en 2014, il a été fait le constat de problèmes récurrents d'inconfort en été (fonction rafraîchissement du plancher chauffant, VMC, absence de protections solaires, mauvaise régulation des équipements...) liés à une mauvaise conception et une mauvaise exécution.

DIT QUE par une requête de décembre 2014, la Communauté de Communes du Conflent a saisi le Juge des Référé du Tribunal Administratif de MONTPELLIER d'une requête en référé expertise visant principalement à déterminer les causes, origines et conséquences des désordres. L'expert a rendu son rapport début 2016, a identifié quatre catégories de désordres distincts et a proposé un partage de responsabilité entre les différents intervenants.

PRECISE que d'autres préjudices sont apparus au cours des opérations d'expertise et ils concernent le préjudice de jouissance, les frais de maîtrise d'œuvre futurs à prévoir dans le cadre de la réalisation des travaux, les frais d'expertise et les frais exposés par le maître d'ouvrage pour régler la société ATEL laquelle est intervenue au cours des opérations d'expertise en qualité de « sachant ».

COMMUNIQUE le montant total des sommes énumérées précédemment, soit 149.705,50 €.

ANNONCE que dans le but de mettre un terme à ce litige et de trouver une solution transactionnelle, les parties se sont réunies et ont convenu, aux termes de concessions réciproques, de formaliser une transaction.

DIT QUE les entreprises s'engagent à verser les indemnités globales suivantes :

- 10.630,28 € HT par la société MVI,
- 16.108,18 € HT par la société SIDV,
- 65.998,98 € HT par le maître d'œuvre ARCHITECTE A,
- 48.342,48 € HT par le groupement d'entreprises LAVAUUR-FONS, en application des articles 1 à 6 du présent protocole.

Soit la somme totale de 141.079,92 € HT.

Sont déduits du montant total une part de responsabilité de la Communauté et la renonciation au préjudice de jouissance dans le cadre des concessions réciproques.

PROPOSE d'accepter le protocole transactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer un protocole partiel et engager des poursuites en cas de renonciation de l'une des parties à la transaction.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

10.4 Dossiers OPAH

René DRAGUE rappelle à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Mesdames LAFFORGUE Aurore, Mme SZYMALKA épouse CAINNE Lydie, Mme MONROIG Lucile /CHAUFRIASSE, JUVANTENY Martine et DE MOUSTIER BARREAU Karine, Messieurs VERGES Pierre et PINERO Jacques ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme LAFFORGUE Aurore	Economie d'énergie	VINCA	13 117,00 €	600 €
Mr VERGES Pierre	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	8 Rue San Juan de Porto Rico 66500 PRADES	3 384,81 €	1 500 €
Mme SZYMALKA épouse CAINNE Lydie	Economie d'énergie	5 rue de l'Eglise 66730 SOURNIA	17 556,19 €	600 €
Mr PINERO Jacques	Economie d'énergie	15 rue de l'Ange 66130 TREVILLACH	14 449,34 €	600 €
Mme MONROIG Lucile /CHAUFRIASSE	Economie d'énergie	11 Rue de la Mairie 66320 TARERACH	26 901,45 €	600 €
Mme JUVANTENY Martine	Economie d'énergie	26 Rue des Lauriers 66500 PRADES	10 908,09 €	600 €
Mme DE MOUSTIER BARREAU Karine	Economie d'énergie	1 rue de la Chapelle 66820 VERNET LES BAINS	28 637,80 €	600 €

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

10.5 PUP Alter et Go – Marquixanes

René DRAGUE rappelle la délibération n°90-18 du 04 avril 2018 par laquelle le conseil avait autorisé le Président à signer la convention de PUP avec la commune de Marquixanes et l'association Alter et Go pour la réalisation de « Gites pour tous », permis de construire 066 103 16 C 0001 accordé le 26 mai 2016. Il visait à financer l'extension des réseaux humides et du réseau électrique rendus nécessaires par le projet.

PROPOSE au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant au PUP (projet urbain partenarial) signé avec la Communes de Marquixanes et le pétitionnaire alter et Go pour le financement des équipements publics nécessaire à la construction de « Gites pour tous ».

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

10.6 PUP Cauneille – Molitg

René DRAGUE informe le Conseil que Monsieur CAUNEILLE a déposé une déclaration préalable de division parcellaire pour la création de 3 lots sur la commune de Molitg les Bains. Le premier permis de construire est en cours d'instruction.

PRECISE que des travaux d'extension de réseau électrique sont rendus nécessaires par l'opération.

PROPOSE au Conseil de signer un PUP (projet urbain partenarial) avec la Commune de Molitg les Bains et le pétitionnaire M. CAUNEILLE pour le financement des équipements publics nécessaire à la construction.

Le montant des travaux est estimé à 6.667,96 € HT (paiement commune, remboursement 100% Monsieur CAUNEILLE).

FAIT PART au Conseil qu'une exonération de la taxe d'aménagement pendant 5 ans sera appliquée à compter de la réception des travaux d'Enedis.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

10.7 EPF Occitanie

René DRAGUE expose que suite à un regroupement de Communauté de Communes dans le Grand Toulousain, il y a lieu de modifier le décret définissant les limites de l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour intégrer quatre communes (Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses).

DEMANDE au Conseil d'émettre un avis sur le projet de modification de décret.

Le Président de séance demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet de modification du décret.

11 - DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de séance rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°105-19 Objet : Acte modificatif n°1 – OPAH – Mission de Suivi Animation

Considérant que des modifications consistant à scinder en deux la tanche conditionnelle sont nécessaires pour rester en cohérence avec les modalités de prolongation de la convention d'OPAH (deux fois un an) ;

D é c i d e

Article 1 : d'accepter l'acte modificatif n°1 au marché de suivi animation de l'OPAH, afin de scinder en deux parties la tranche conditionnelle.

Le montant et la durée de l'opération sont inchangés.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 11.



N°106-19 Objet : AVENANT - REFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE TERRASSE DE LA MIEC

Considérant qu'au vu des travaux réellement effectués et des quantités mise en œuvre, il convient de modifier à la baisse le montant du devis d'Asten ;

D é c i d e

Article 1 : les travaux de réfection d'une partie de la toiture terrasse de la MIEC, initialement prévus pour un montant de 48 103,81€ HT, sont portés à 43 141, 34 € HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits sur le Budget Principal, au chapitre 23.



N°146-19 Objet : Actes modificatifs n°1 aux lots 2 et 3 - ECOLE DE MOSSET - REMPLACEMENT DES MENUISERIES ET REHABILITATION DES MURS DE SOUTÈNEMENT DE LA COUR

Considérant qu'en cours de chantier, des modifications s'avèrent nécessaires et qu'il convient d'accepter l'avenant;

D é c i d e

Article 1 : d'accepter les actes modificatifs suivants :

Lot n° 2 Menuiseries (entreprise LOPEZ) :

-Montant de l'acte modificatif: - 5 800 € HT

-% d'écart introduit par l'avenant sur le montant du lot : - 5.92%

-Nouveau montant du lot : 92 130,00 € HT

Lot n° 3 Peintures (entreprise PORTILLO) :

-Montant de l'acte modificatif (prix forfaitaires): +166 € HT

-% d'écart introduit par l'avenant sur le montant du lot : + 0.04%

-Nouveau montant du lot : 5 109,70 € HT

Nouveau montant du marché :

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	Montant € HT
LOT 01	MACONNERIE	SAS SILVA	103 242,00€
LOT 02	MENUISERIES	SARL LOPEZ ET FILS	92 130,00€
LOT 03	PEINTURE	SARL PORTILLO	5 109,70€

MONTANT TOTAL H.T

200 481, 70€

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget article 2313.



147-19 Objet : Vente d'un véhicule VASP à M.RUBIO Michael AL-990-YB

Considérant que le véhicule AL-990-YA nécessite d'importantes réparations de remise en état et que ce véhicule n'est plus apte à la circulation ;

D é c i d e

Article 1 : de vendre le véhicule de type Camion immatriculé AL-990-YB à M. RUBIO Michael, sis chemin du Foussal à Prades (66500).

Le montant de la vente s'élève à 500 € (Cinq Cent Euros).

Le véhicule objet de la vente est cédé en l'état, sans Contrôle Technique préalable.

Article 2 : M.RUBIO Michael s'acquittera de la somme à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public remis le jour de la vente.



N°148-19 Objet : Vente d'un véhicule VASP à M.RUBIO Michael AL-129-YB

Considérant que le véhicule AL-129-YA nécessite d'importantes réparations de remise en état et que ce véhicule n'est plus apte à la circulation ;

D é c i d e

Article 1 : de vendre le véhicule de type Camion immatriculé AL-129-YB à M. RUBIO Michael, sis chemin du Foussal à Prades (66500).

Le montant de la vente s'élève à 500 € (Cinq Cent Euros).

Le véhicule objet de la vente est cédé en l'état, sans Contrôle Technique préalable.

Article 2 : M.RUBIO Michael s'acquittera de la somme à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public remis le jour de la vente.



N°149-19 Objet : contrat location maintenance robot piscine

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de location pour la maintenance du robot de la piscine intercommunale pour un meilleur entretien ;

D é c i d e

Article 1 : Il est conclu un contrat de location pour la maintenance du robot de la piscine intercommunale avec la SAS Hexagone Manufacture, sise 1-5 rue Michel Carré 95100 ARGENTEUIL. La prestation donnera lieu à un paiement de 5.494,23 € H.T soit 6.593,08 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de trois mois du 1^{er} juin au 31 août pendant six ans.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de Communes Conflent Canigó, chapitre 011.



151-19 Objet : MAPA – Aménagement d'un quai supplémentaire avec accès véhicule à la déchetterie de Vernet-les-Bains

Considérant qu'il convient d'attribuer les travaux objet du marché ;

D é c i d e

Article 1 : De confier les travaux d'Aménagement d'un quai supplémentaire avec accès véhicule à la déchetterie de Vernet-les-Bains, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise GUINTOLI, pour un montant forfaitaire de 61.506,03 €HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe des ordures ménagères, chapitre 23.



N°152-19 Objet : Contrat logiciels hébergés – JVS-MAIRISTEM

Considérant la nécessité de mettre en place ce logiciel pour un bon fonctionnement du service

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat logiciels hébergés avec la société JVS-MAIRISTEM 7 espace Raymond Aron CS80547 Saint Martin sur le Pré à Châlons en Champagne Cedex (51013), pour un montant annuel de 3.031,00 € H.T., soit 3.637,20 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu, à compter du 01/07/2019. La durée globale du contrat ne pourra excéder 5 ans.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°153-19 Objet : Avenant Contrat logiciels hébergés – JVS-MAIRISTEM

Considérant la nécessité de mettre en place cet avenant pour un bon fonctionnement du service

D É C I D E

Article 1 : De signer l'avenant au contrat logiciels hébergés avec la société JVS-MAIRISTEM 7 espace Raymond Aron CS80547 Saint Martin sur le Pré à Châlons en Champagne Cedex (51013), pour un montant annuel de 18,00 € H.T., soit 21,60 € T.T.C.

Article 2 : L'avenant au contrat est conclu, à compter du 01/07/2019. La durée globale de cet avenant ne pourra excéder 5 ans.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



154-19 Objet : ACTE MODIFICATIF n°1 - REAMENAGEMENT ET RENOVATION DES SANITAIRES ET D'UNE SALLE DE CLASSE – ECOLE DE RIA SIRACH

Considérant qu'en cours de chantier, des modifications se sont avérées nécessaires ;

D é c i d e

Article 1 : les modifications sont les suivantes :

- Poste II a. fourniture et pose d'un prélinteau - supprimé car inutile = -320 € HT
- Carrelage du hall pour compenser la différence de niveau : + 560.18 € HT

Nouveau montant : 17.620,18 € HT

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 23.



N°157-19

Objet : ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ECOLES

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2015 reçue en Sous-Préfecture le 19 janvier 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.2122-22 al 4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la prise de compétence « Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal »

Considérant les études de pré-faisabilité réalisées sur l'ensemble des écoles

VU la proposition de VITAM ingénierie pour l'élaboration d'un schéma directeur des écoles, afin d'accompagner la Communauté de communes dans la planification opérationnelle et financière des travaux à réaliser ;

DECIDE

Article 1 : la proposition de VITAM Ingénierie pour l'élaboration d'un schéma directeur des écoles pour un montant de 16 650,00€ HT soit 19 980,00€ HT est acceptée.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 23.



N°158-19

Objet : MISSION DE PROGRAMMATION POUR L'ECOLE DE VINCA

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2015 reçue en Sous-Préfecture le 19 janvier 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.2122-22 al 4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la prise de compétence « Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal »

Considérant que les écoles de Vinca nécessitent une réhabilitation, et que la commune avait initié un projet de construction d'un nouveau groupe scolaire ;

VU la proposition de VITAM ingénierie pour une mission de programmation comprenant notamment une mission de faisabilité selon deux scénarios (réhabilitation ou construction neuve) permettant de développer une stratégie opérationnelle ;

D E C I D E

Article 1 : la proposition de VITAM Ingénierie d'une mission de programmation pour l'école de Vinca pour un montant de 23 210,00€ HT soit 27 852,00€ HT est acceptée. Elle est décomposée comme suit :

- Etude de faisabilité (tranche ferme) : 7 960,00€ HT
- Programme technique (tranche optionnelle n°1) : 4 220,00€ HT
- AMO choix MOE (TO n°2) : 5 970,00€ HT
- AMO suivi conception (TO n°3) : 5 060,00€ HT

Les tranches optionnelles seront affermies par ordre de service.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 23.



163-19 **Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2020**
Ecole de Catllar

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Catllar pour l'année scolaire 2020.

D É C I D E

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Catllar, les jeudis 2, 23 et 30 avril, les 7, 14 et 28 Mai, les 4, 11 et 18 Juin 2020 et le 02 juillet 2020 de 9h30 à 10h30. La dernière séance aura lieu en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°164-19 Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains - 2020
Ecole d'Olette

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école d'Olette pour l'année scolaire 2020.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école d'Olette, les mardis 2, 9, 16 et 30 juin 2020 de 14h30 à 16h30.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°168-19 Objet : ETUDE PRE OPERATIONNELLE POUR LA REALISATION D'UNE DECHETTERIE A VINCA

VU la proposition de PRIMA Groupe pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle pour la réalisation d'une déchetterie à Vinca, sur les parcelles B2494 et 2492, emplacement de la déchetterie actuelle ;

D é c i d e

Article 1 : la proposition de PRIMA groupe pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle pour la réalisation d'une déchetterie à Vinca pour un montant de 10 120,00 € HT est acceptée.

La facturation sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement de la mission

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des ordures ménagères.



N°170-19 Objet : ETUDE PRE OPERATIONNELLE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE DE CATLLAR

VU la proposition de Secau Architecture pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle pour la restructuration et l'extension de l'école de Catllar ;

D é c i d e

Article 1 : la proposition de Secau Architecture pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle pour la restructuration et l'extension de l'école de Catllar, pour un montant de 8 960€ HT est acceptée.

La facturation sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement de la mission

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, article 23.

12 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, **Le Président de séance** lève la séance à 20 heures 45.

Jean MAURY invite les délégués à un pot de l'amitié.

Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	ANDRE	
ARGILES	ANDRE	Absent
ARRO	PATRICE	<i>Procuration à Pascal ESPEUT</i>
BARAILLE	JULIEN	Absent
BARDON	FABIENNE	
BAZELY	PIERRE	<i>Procuration à J-Luc BLAISE</i>
BEKHEIRA	AHMED	
BIGORRE	ARLETTE	<i>Procuration à Gilbert COSTE</i>
BLAISE	JEAN-LUC	
BLANC	PAUL	Absent
BOBE	GUY	Absent
BONNIOL	AURELIE	<i>Procuration à Christophe CAROL</i>
BOUSIGUE	PIERRE	Absent
BOUVIER	GERALDINE	

BOYER	ALAIN	Absent
BRUN	ANNE-MARIE	<i>Procuration à Lionel JUBAL</i>
CANAL	ANNE-MARIE	
CAROL	CHRISTOPHE	
CASES	JULIETTE	<i>Procuration à Elisabeth PREVOT</i>
CASSOLY	GUY	Absent
CASENOVE	MARIE-THERESE	
CASTEX	JEAN	Absent
COSTE	GILBERT	
CRISTOFOL	SAUVEUR	<i>Procuration à J-Louis JALLAT</i>
DE MOZAS	CORINNE	
DELCOR	YVES	
DORANDEU	PHILIPPE	
DRAGUE	RENE	
DUBOIS	BABYA	Absente

ESCAPE	CLAUDE	Représenté par Arnaud BINOCHE
ESPEUT	PASCAL	
GOBERT FORGAS	THERESE	
GUITART	HENRI	
JALLAT	JEAN-LOUIS	
JALIBERT	BRIGITTE	Absente
JANER	JEAN-CHRISTOPHE	
JOSSE	ANDRE	
JUANCHICH	SERGE	
JUBAL	LIONEL	
LAGUERRE	ROBERT	
LAMBERT	BERNARD	
LAPASSET	CHRISTELLE	
LLOPIS	ANTOINE	
LOUPIEN	BERNARD	

MACH	CATHY	Absente
MARTIN	MARIE-FRANCE	Procuration à J-Pierre MENDOZA
MAURY	JEAN	
MAYDAT	JEAN-MARIE	
MENDOZA	JEAN-PIERRE	
MIGNON	VINCENT	Absent
MIQUEL-LACARRAU	CAROLE	Absente
MONSERRAT	JEAN-MARC	
NENS	SEBASTIEN	Représenté par Octave JUVINA
NIVET	ERIC	Absent
PACULL	JEAN-MARC	Procuration à J-Jacques ROUCH
PAGES	JEAN	
PAILLES	PIERRE	
PAILLES	ROGER	Procuration à J-M MONSERRAT
PAULO	JEAN-MICHEL	

PIGNOL	MARIE-THERESE	
POUGET	GENEVIEVE	
PREVOT	ELISABETH	
PUJOL	JOSETTE	
QUES	LOUIS	Absent
ROUCH	JEAN-JACQUES	
SALIES	JEAN-LOUIS	
SERVAT	JEAN	
SENTENAC	HENRI	
SURJUS	ETIENNE	Absent
TAURINYA	JACQUES	<i>Procuration à Bernard LOUPIEN</i>
TEULIERE	HUGUETTE	
VILA	LOUIS	
VILLELONGUE	JEAN-PIERRE	